

Le Maire de la Ville de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L 2212-1 et suivants,
VU l'article 257 de la loi n°2015-990 du 06 août 2015, dite loi Macron;
VU le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R. 3132-21;
VU l'avis des organismes consulaires et syndicats intéressés;
VU l'avis du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2016;
VU l'avis conforme de la Métropole du Grand Nancy;

ARRETE :

Article 1 :

L'ouverture des commerces de détails est autorisée les dimanches suivants :

07 janvier 2018 de 8h00 à 19h00
01 juillet 2018 de 8h00 à 19h00
25 novembre 2018 de 8h00 à 19h00
02 décembre 2018 de 8h00 à 19h00
09 décembre 2018 de 8h00 à 19h00
16 décembre 2018 de 8h00 à 19h00
23 décembre 2018 de 8h00 à 19h00
30 décembre 2018 de 8h00 à 19h00

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à 12 par an) dans ces commerces.

Article 2 : Les autorisations prévues au titre de l'article 1, aux commerçants concernés sont accordées sous réserve du respect de chacun des commerçants des dispositions du Code du Travail relatives au repos dominical et à ses dérogations, et notamment à l'article L.3132-27 en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressé à:

- Monsieur le Président de la Métropole Grand Nancy,
- Monsieur le Préfet,
- La Police Municipale,

Fait à LANEUVEVILLE DEVANT NANCY, le 22 novembre 2017

Le Maire
Serge BOULY

